DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE CANTON PIERRE DE BRESSE COMMUNE ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de l'Association TREMPLIN- Impasse Corvées – 71310 Saint Bonnet en Bresse représentée par M DEBROSSE Teddy, qui souhaite réserver une place de stationnement Rue de Futigny en vue de la pose d'une benne pour effectuer un déménagement.

ARRETE

Le mardi 21 et le mercredi 22 février 2023, l'Association TREMPLIN est autorisée à stationner une benne rue de Futigny pour effectuer un déménagement.

ARTICLE 2: La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être bouchée d'une quelconque façon que ce soit.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association et retirée par ses soins en fin de déménagement.

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à la DRI de St Germain du Bois.

Fait à Saint Germain du Bois, le 15 février 2023

Mis en ligne le : 11 8 FEV. 2023

The state of the

Mme Nadine ROBELIN

